

PROCÈS VERBAL

SÉANCE N° 13 du CONSEIL MUNICIPAL du 16 septembre 2021 à 20 h 00

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le 16 septembre 2021 sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre CALMELS, Maire de la Commune, a pris les décisions suivantes :

Secrétaire de séance : Monsieur SEILLER.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 09 septembre 2021.

Appel des membres du Conseil Municipal :

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

Membres en exercice : 27 ;

Membres présents : 21 puis 22 à l'arrivée de Monsieur LAMBOLEZ à 20h10 (avant le vote du point n°01) ;

Votants : 26 puis 27 à l'arrivée de Monsieur LAMBOLEZ à 20h10 (avant le vote du point n°01).

Absent(s) excusé(es) avec pouvoir de vote :

- Monsieur L'HUILLIER qui donne pouvoir à Madame MONTESINOS ;
- Madame JACOTE LARCHER qui donne pouvoir à Monsieur POIREL ;
- Monsieur BEGEL qui donne pouvoir à Madame NAULIN ;
- Madame PARMENTIER qui donne pouvoir à Madame MAISON ;
- Monsieur SEIDENGLANZ qui donne pouvoir à Madame CLAUDEL WAGNER.

Absent(s) excusé(es) avec pouvoir de vote :

- Monsieur LAMBOLEZ pour la seule durée de son absence.

Circonstances particulières liées à l'état d'urgence sanitaire :

En application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et dans ce contexte d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, cette réunion est exceptionnellement délocalisée en Salle France du Centre Socioculturel sis 6 rue du Centre en vue de permettre sa tenue dans le strict respect des gestes « barrières », tant par les participants que par le public éventuel.

Les services préfectoraux ont été informés de cette délocalisation comme le prévoit le second alinéa du I de l'article 6 précité.

Le port du masque est obligatoire et du gel hydroalcoolique a été mis à disposition à l'entrée de la salle.

Le Conseil Municipal en prend acte et confirme cette nécessité.

En application du IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 tel que modifié par l'article 8 de la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, les règles de quorum seront assouplies au tiers des membres en exercice présent et chaque membre « peut être porteur de deux pouvoirs ».

Modalités de vote :

En application de l'article L.2121-21 du Code de Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que, sauf décision contraire à intervenir au cours d'un vote spécifique ou législative ou réglementaire contraire, le vote des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance aura lieu au scrutin public. Le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Même lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux dites nominations ou présentations.

Il est en outre rappelé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. Dans les cas de l'élection du Maire ou d'adjoint(s), un vote au scrutin secret reste obligatoire en toute circonstance en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal précédent :

Monsieur le Maire rappelle le contenu du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 22 juillet 2021 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 22 juillet 2021.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été informé dans la convocation à la présente séance des délégations auxquelles il a eu recours et qui sont rapportées ci-dessous (sans lecture en séance) :

Article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/02/01 du 10 juillet 2020 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée en raison de leur montant applicable aux marchés de fournitures et services (pour mémoire, au 01/01/2020 : seuil à 214 000.00 € HT) :

- Prestations d'entretien des espaces verts (marchés sur 3 ans) comprenant la tonte, la taille des arbres, massifs arbustifs et l'enlèvement des feuilles des zones engazonnées :
Lots n° 1 et 3 : BOISSONNET SAS pour un montant de 558,48 € TTC,
Lot n° 2 : ID VERDE pour un montant de 904,20 € TTC ;
- Fourniture de capteurs-enregistreurs de CO2 et de température :
SES AUTOMATION pour un montant de 1 252,08 € TTC ;
- Travaux de réfection du logement communal 7 rue des ravines :
SARL MPR pour un montant de 7 131,70 € TTC ;
- Prestations de réalisation d'enduits monocouches sur différentes voies communales :
STI Routes SAS pour un montant de 54 828,28 € TTC ;
- Remplacement des projecteurs encastrés du passage inférieur de la RN 57 à Ranfaing :
INEO RESEAUX EST pour un montant de 6 072,00 € TTC ;
- Prestations de nettoyage d'ouvrages d'assainissement et de transport des boues de la station d'épuration (marché d'un an d'août 2021-août 2022 reconductible 2 fois) :
SARL MBJ pour un montant annuel de 23 170,00 € HT.

Article L.2122-22-8° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/02/01 du 10 juillet 2020 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

- Madame CLAUDEL Fabrice :
Renouvellement de concession pour une durée de 15 ans pour un montant de 325,00 €.



Monsieur le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour :

1. Création d'un nouveau budget annexe « Lotissement de Rouveroye » ;
 2. Budget Annexe du « Lotissement de Rouveroye » - Approbation du Budget Primitif 2021 ;
 3. Décision modificative de crédits n°2 sur le budget général ;
 4. Décision modificative de crédits n°1 sur le budget annexe « eau potable » ;
 5. Décision modificative de crédits n°1 sur le budget annexe « assainissement » ;
 6. Approbation des documents nécessaires au dépôt du permis d'aménager en vue de la réalisation du « Lotissement de Rouveroye » ;
 7. Motion de soutien à la Fédération nationale des Communes forestières (FNCOFOR) ;
 8. Intégration au régime forestier des parcelles communales sises aux lieudits Au-dessus et Noirgueux et derrière le Boicheux ;
 9. Modifications des quatre postes créés par délibération n° 429/11/07 du 24 juin 2021 à pourvoir au sein des services périscolaires par des embauches en PEC ;
 10. Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2020 ;
- Questions diverses.

Monsieur BABEL étant susceptible de devoir s'absenter pour des raisons professionnelles, Monsieur le Maire propose de traiter en priorité les points n°7 et 8.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification de l'ordre du jour.



07 - Motion de soutien à la Fédération nationale des Communes forestières (FNCOFOR) :

Après lui avoir rappelé son vote d'une première motion de soutien à l'ONF par délibération n° n° 429/05/06 du 15 octobre 2020 suite à la suppression des Unités territoriales ONF de Charmes, Bruyères et Senones, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un nouveau projet de texte joint à la présente délibération, plus large concernant notamment l'augmentation prévue des contributions communales à compter de 2023 et les nouvelles suppressions de postes programmées dans le futur Contrat État-ONF.

Discussions :

Monsieur BABEL : *En résumé, certains envisagent de nous faire payer plus pour rembourser la dette de l'ONF avec en contrepartie moins de services et, ce, en pleine période de crise sanitaire.*

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025 ;
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat État-ONF ;
- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'État reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la position de la Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin :
 - **Exigeant** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières ainsi que la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance État-ONF,
 - **Demandant** une vraie ambition politique de l'État pour les forêts françaises et Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.
- **DONNE pouvoir** au Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

08 - Intégration au régime forestier des parcelles communales sises aux lieudits Au-dessus de Noirgueux et derrière le Boicheux :

Après avoir rappelé au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire sises notamment aux lieudits Au-dessus de Noirgueux et derrière le Boicheux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité d'intégrer les parcelles listées ci-dessous au régime forestier.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la soumission au régime forestier des parcelles ci-dessous désignées ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire application de la présente et notamment, le cas échéant, recourir aux services d'un géomètre pour borner les parcelles et signer le procès-verbal de reconnaissance contradictoire à intervenir.





Références cadastrales	Surfaces (m ²)	Localisations
AP07	1 775	Derrière le Boicheux
AP08	2 001	Derrière le Boicheux
AP19	2 758	Derrière le Boicheux
AP26	5 314	Derrière le Boicheux
AP28	1 774	Le Bois Maurice
AP29	3 681	Le Bois Maurice
AP30	1 169	Le Bois Maurice
AP31	835	Le Bois Maurice
AP33	4 126	Le Bois Maurice
AP36	1 675	Le Bois Maurice
AP37	881	Le Bois Maurice
AP44	7 807	Sur le Bois Maurice
AP45	10 029	Sur le Bois Maurice
AP48	244	Bombrice
AP54	708	Bombrice
AP55	1 251	Bombrice
A425	1 800	Aux Broches
A427	2 910	Aux Broches
A428	7 050	Aux Broches
A429	3 246	Aux Broches
A430	2 830	Aux Broches
A431	1 830	Aux Broches
A432	960	Aux Broches
A435	816	Aux Broches
A436	16 170	Aux Broches
A442	1 700	Aux Broches
A445	2 970	Aux Broches
A449	3 080	Au-Dessus des Noirgueux
A450	7 460	Au-Dessus des Noirgueux
A451	7 190	Au-Dessus des Noirgueux
A459	2 398	Au-Dessus des Noirgueux
A461	1 400	Au-Dessus des Noirgueux
A462	322	Au-Dessus des Noirgueux
A463	220	Au-Dessus des Noirgueux



A464	255	Au-Dessus des Noirgueux
A465	1 970	Au-Dessus des Noirgueux
A467	15 330	Noirgueux
A2103	1 729	Prairie du Gazon
Total	129 664	

01 - Création d'un nouveau budget annexe « Lotissement de Rouveroye » :

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord au Conseil sa délibération n° 429/11/10 du 24 juin 2021 portant acquisitions de terrains à bâtir aux lieudits « Champ du Bureau » et « Derrière Rouveroye » sur l'indivision CHARTOIRE et Monsieur GRANDEMANGE Daniel en vue de créer un lotissement communal d'habitation.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'entériner, au 17 septembre 2021, la création de ce nouveau budget annexe « Lotissement de Rouveroye » en comptabilité M14 avec gestion des stocks qui serait considéré comme un démembrement du budget général (au même titre que la forêt mais contrairement aux autres budgets annexes : eau, assainissement et chaufferie qui sont considérés comme des services publics industriels et commerciaux).

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, Madame MONTESINOS, potentiellement intéressée à l'affaire, ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de la création d'un nouveau budget annexe afin d'y retracer les opérations budgétaires et comptables du nouveau service du « Lotissement de Rouveroye », service public administratif et démembrement du budget général ;
- **DIT** que ce budget est créé à compter du 17 septembre 2021 et qu'il perdurera jusqu'à ce que le Conseil Municipal en prononce expressément la clôture ;
- **DIT aussi** que ce budget sera soumis à la nomenclature comptable M14 et imposé à la TVA sur la marge conformément à la législation en vigueur.

02 - Budget Annexe du « Lotissement de Rouveroye » - Approbation du Budget Primitif 2021 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif du « Lotissement de Rouveroye » pour 2021 tel que proposé et pouvant se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 193 035.00 € ;
- Recettes : 193 035.00 € ;

Section d'investissement :

- Dépenses : 193 035.00 € ;
- Recettes : 193 035.00 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, Madame MONTESINOS, potentiellement intéressée à l'affaire, ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le budget primitif 2021 du Budget annexe du « Lotissement de Rouveroye », qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	193 035.00 €	193 035.00 €
Recettes	193 035.00 €	193 035.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- **PRECISE** que ce budget est voté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
 - au niveau des opérations pour les opérations.



03 - Décision modificative de crédits n°02 sur le budget général :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption de la décision modificative de crédits n°02 sur le budget communal.

Elle comprend notamment :

- Ajustement à la hausse du prélèvement au FPIC.
- Transfert de la valeur d'achat des terrains d'assiette du futur « Lotissement de Rouveroye » au budget annexe dédié.
- Abondement de l'opération 337 - Rouveroye.
- Ouverture de ligne au compte 204422 pour régulariser l'opération foncière DEUFOL/IMMO DLS.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de décision modificative de crédits n°02 sur le budget communal tel que présenté et détaillé ci-dessous ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Décision Modificative de crédits n°02 - Budget général									
Section de Fonctionnement									
Dépenses					Recettes				
Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant
739223	014	0200	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 3 388.52	70323	70	8240	Redevance d'occupation du domaine public communal	+ 5 773.52
023	023	0200	Virement à la section d'investissement	+ 10 211.61	6479	013		Remboursements sur autres charges sociales	+ 7 826.61
				+ 13 600.13					+ 13 600.13

Section d'investissement									
Dépenses					Recettes				
Compte	Chapitre-Opération	Opération	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Opération	Intitulé	Montant
204422	041	-	Bâtiments et installations	+ 2.00	021	021	-	Virement de la section de fonctionnement	+ 10 211.61
2111	21	-	Terrains nus	- 193 035.00					
2315	23	337	Installations, matériel et outillage techniques	+ 10 211.61	2111	041	-	Terrains nus	+ 2.00
27638	27	-	Autres établissements publics	+ 193 035.00					
				+ 10 213.61					+ 10 213.61

04 - Décision modificative de crédits n°01 sur le budget annexe « eau potable » :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption de la décision modificative de crédits n°01 sur le budget annexe « Eau potable ».

Elle comprend notamment :

- Abondement du compte dédié aux amortissements.
- Affectation d'une part du suréquilibre d'investissement au financement du nouveau véhicule atelier.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de décision modificative de crédits n°01 sur le budget annexe « Eau potable » tel que présenté et détaillé ci-dessous ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.



Décision Modificative de crédits n°01 - Budget annexe « Eau potable »

Section de Fonctionnement

Dépenses					Recettes				
Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant
6811	042	0200	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 8 800.00	7068	70		Autres redevances et droits	+ 11 984.19
023	023	0200	Virement à la section d'investissement	+ 3 184.19					
				+ 11 984.19					+ 11 984.19

Section d'investissement

Dépenses					Recettes				
Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant
2182	21		Matériel de transport	+ 40 000.00	021	021		Virement de la section de fonctionnement	+ 3 184.19
2315	23		Installations, matériel et outillage techniques	- 8 435.83	1313	13		Départements	+ 19 580.00
					28031	040		Frais d'études	+ 8 800.00
				+ 31 564.19					+ 31 564.19

05 - Décision modificative de crédits n°01 sur le budget annexe « assainissement » :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption de la décision modificative de crédits n°01 sur le budget annexe « Assainissement ».

Elle comprend notamment :

- Abondement du compte dédié aux amortissements.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de décision modificative de crédits n°01 sur le budget annexe « Assainissement » tel que présenté et détaillé ci-dessous ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Décision Modificative de crédits n°01 - Budget annexe « Assainissement »

Section de Fonctionnement

Dépenses					Recettes				
Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant
6811	042	0200	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 2 000.00					
023	023	0200	Virement à la section d'investissement	- 2 000.00					
				-					-

Section d'investissement

Dépenses					Recettes				
Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant
					021	021		Virement de la section de fonctionnement	- 2 000.00
					28031	040		Frais d'études	+ 2 000.00
				-					-



06 - Approbation des documents nécessaires au dépôt du permis d'aménager en vue de la réalisation du « Lotissement de Rouveroye » :

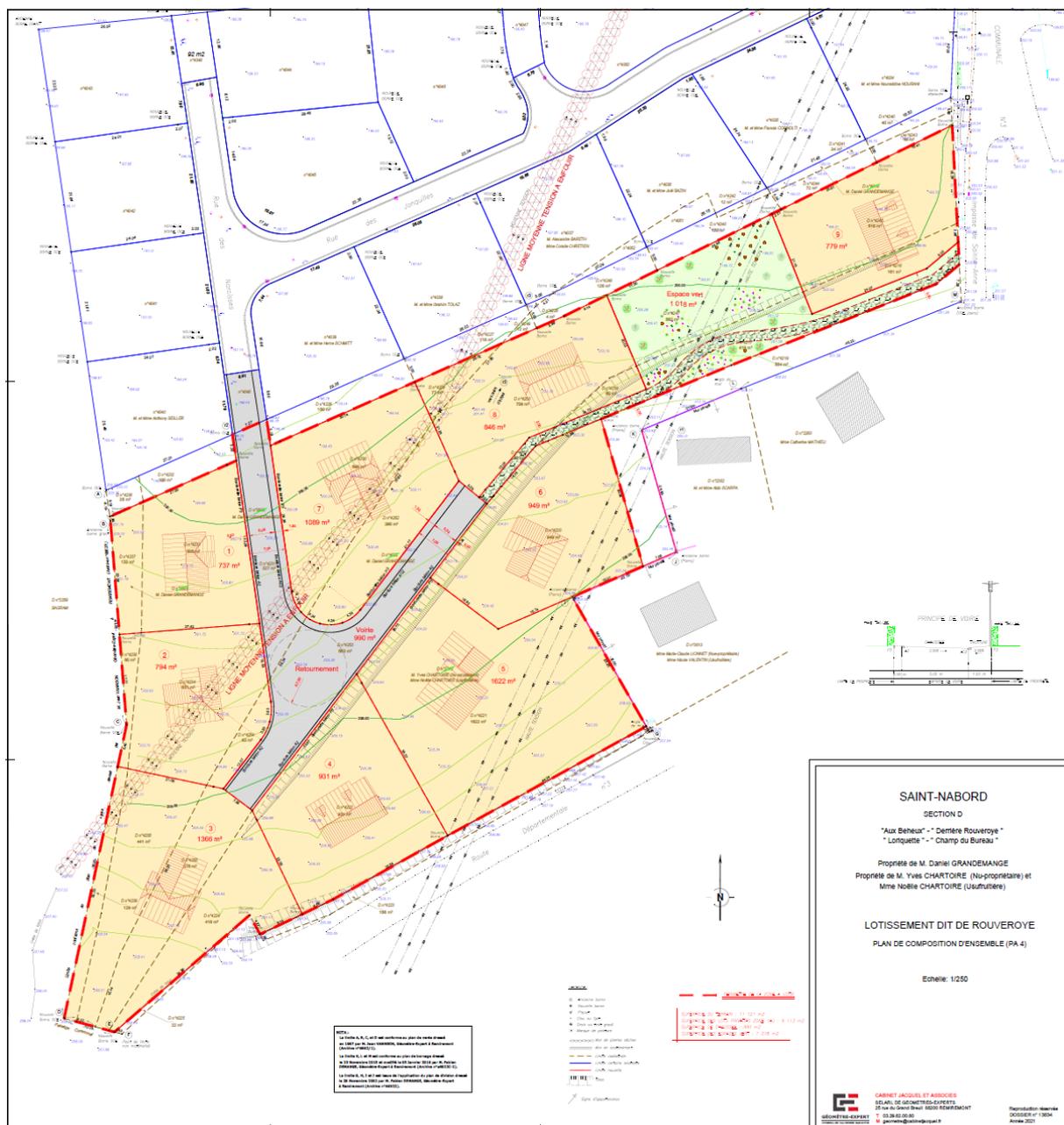
Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les documents nécessaires au dépôt du permis d'aménager en vue de la réalisation du « Lotissement de Rouveroye », à savoir :

- le projet de plan de composition d'ensemble ;
- le projet de règlement ;
- le projet de cahier des charges.

Ces documents, annexé à la présente délibération, sont les principales pièces de la demande de permis d'aménager consultable dans son intégralité.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, Madame MONTESINOS, potentiellement intéressée à l'affaire, ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les projets de plan de composition, de règlement et de Cahier des Charges du « Lotissement communal au lieudit « Rouveroye » joints en annexe de la présente ;
- **DONNE** pour nom à ce lotissement : « Lotissement de Rouveroye » ;
- **PREND ACTE** que le prix de vente des futures parcelles sera arrêté une fois connus le montant définitif des travaux d'aménagement ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.



DEPARTEMENT DES VOSGES

COMMUNE DE SAINT-NABORD



OPERATION DE LOTISSEMENT
« LOTISSEMENT DIT DE ROUVEROYE »
REGLEMENT DE LOTISSEMENT



Cabinet JACQUEL et Associés _ Géomètres-Experts

25 rue du Grand Breuil
88200 REMIREMONT
Tél. 03.29.62.00.60
E-mail : geometre@cabinetjacquel.fr



Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord

☎ 03 29 62 06 22 📠 03 29 23 05 30 @ info@saint-nabord.fr 🌐 www.saint-nabord.fr

CHAPITRE 1 - GENERALITES -

Le présent règlement fixe les règles et servitudes d'intérêt général devant s'appliquer à un lotissement sis à SAINT-NABORD, composé d'au plus 9 lots à bâtir.

Le présent règlement s'applique à toute demande d'autorisation d'utilisation du sol et complète, sans s'y substituer, les règles d'urbanisme applicables à la zone 1AU de la Commune de SAINT-NABORD.

Un exemplaire de ce document est remis à chaque acquéreur de lot.

Ce règlement est opposable à toute personne titulaire d'un droit sur l'un quelconque des lots, que ce droit s'analyse en un titre de propriété ou en titre locatif ou d'occupation.

Il devra être fait mention de ce règlement dans tout acte à titre onéreux ou gratuit portant transfère d'un lot bâti ou non. Il est et sera de même pour tout acte conférant un droit locatif ou d'occupation à son bénéficiaire sur quelconque des lots du lotissement.

CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES -

ARTICLE 1 - TAILLE ET FORME DES PARCELLES

Se reporter au Plan Parcellaire.

ARTICLE 2 - ACCES ET VOIRIE

Seul le lot n°9 disposera d'un accès direct sur la voie communale existante dite Impasse de Sainte-Anne. Les autres lots numérotés de 1 à 8 devront impérativement créer leurs accès réciproques dans l'emprise de la future voie de desserte du terrain à lotir.

ARTICLE 3 - REGLEMENT DE CONSTRUCTION

Toute construction, quelles qu'en soient la nature, l'importance ou la destination, est soumise à l'obligation du Permis de Construire.

Chaque propriétaire-constructeur devra respecter les normes de construction prévue pour ce secteur.

Les lots créés sont destinés à l'habitation individuelle à l'exclusion des commerces de détail, des activités artisanales et industrielles, des bureaux ou des services.

Chaque lot ne pourra recevoir plus d'un logement.

ARTICLE 4 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS ANNEXES PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES ET HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS ANNEXES

En sus des modalités d'implantations édictées par les articles 1AU 7 et 1AU 10 du P.L.U visant respectivement l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives et la hauteur maximale des constructions, les constructions annexes peuvent être édifiées en limite séparatives si ladite construction respecte les conditions cumulatives suivantes :

- La hauteur du mur construit au droit de la limite séparative ne doit pas être supérieure à 2,50 mètres. Ce mur ne pourra être surmonté que par une toiture contenue dans un gabarit de pente inférieure à 35° au dessus du plan horizontal situé à 2,50 mètres du sol ou par une toiture terrasse.
- La longueur du mur construit au droit de la limite séparative ne doit pas excéder 6 mètres linéaires et la construction en limite séparative sera autorisée sur au plus une limite séparative.

ARTICLE 5 - ASPECT EXTERIEUR

ACCES PAVILLONS ET GARAGES :

Les accès pavillons se font normalement au rez-de-chaussée. Aucun accès au premier étage au moyen d'un escalier faisant saillie sur la façade principale des bâtiments n'est toléré. Dans le cas d'un accès au premier étage, l'escalier doit être à l'intérieur de la construction.

Les accès garages tiendront compte des ouvrages existants sur le terrain : coffrets, boîtes de branchement individuelles, coffrets incongelables en eau potable, lampadaires, îlots traités en espace vert, arbres etc. et seront adaptés en fonction de la topographie du lot par rapport aux voies.

CLOTURES :

L'édification des clôtures est soumise à déclaration.

ARTICLE 6 - EQUIPEMENT

Le lotisseur réalisera les travaux de viabilisation décrits par le Programme des travaux et les Plans des Travaux. Ces travaux ne comprennent pas l'exécution des branchements aux divers réseaux ni la mise en œuvre ou la confection des systèmes de rétention individuels prévus ci-après, lesquels seront laissés à l'initiative et aux frais des acquéreurs.

ARTICLE 7 - GESTION DES EAUX PLUVIALES ISSUES DES LOTS

Sur l'ensemble du lotissement les eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées de chaque lot (toiture, parking et voirie privée) seront infiltrées sur place suivant un dispositif dimensionné selon le coefficient de perméabilité du sous-sol.

Une étude pédologique est jointe au règlement pour démontrer la faisabilité de l'infiltration et traiter des conditions dans lesquelles l'infiltration est optimisée.

Les systèmes et dispositifs d'infiltration des eaux pluviales issues des lots seront posés et à la charge de chacun des acquéreurs des lots. Ils devront être dimensionnés conformément aux prescriptions de l'étude pédologique et suivant les surfaces imperméabilisées de chaque projet.

Il est rendu obligatoire à tous constructeurs et acquéreurs de lots à bâtir d'infiltrer les eaux pluviales en provenance des surfaces imperméabilisées de leur lots y compris les eaux pluviales de ruissellement des surfaces comprises dans les accès à leur parcelle au droit de la future voie de desserte du terrain à lotir.

La récupération de ces eaux pluviales au niveau des accès individuels pourra être réalisée au moyen d'un caniveau à grille de collecte des eaux pluviales superficielles, lesquelles seront ensuite dirigées vers un système d'infiltration à poser et à la charge de chacun des acquéreurs des lots.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS DIVERSES

Il est interdit d'édifier, à l'intérieur du lotissement, des constructions d'aspect désagréable, ainsi que tout abri ou habitation constitués par des wagons, autobus, carrosseries de voitures etc...

Les projets faisant appel à une recherche architecturale de qualité devront s'intégrer dans l'ensemble immobilier des pavillons déjà construits sans nuire à l'harmonie des constructions voisines.

Fait à REMIREMONT, le 07 Septembre 2021.

Le lotisseur
Commune de SAINT-NABORD



DEPARTEMENT DES VOSGES

COMMUNE DE SAINT-NABORD



OPERATION DE LOTISSEMENT

« LOTISSEMENT DIT DE ROUVEROYE »

CAHIER DES CHARGES



Cabinet JACQUEL et Associés _ Géomètres-Experts

25 rue du Grand Breuil
88200 REMIREMONT
Tél. 03.29.62.00.60
E-mail : geometre@cabinetjacquel.fr

CHAPITRE 1 - GENERALITES -

ARTICLE 1 - OBJET -

Le cahier des charges a pour objet :

- de fixer les règles de caractère privé du lotissement " Rouveroye ", en la Commune de Saint-Nabord, ces règles n'étant applicables que pour ce qui n'est pas directement prévu par le règlement de lotissement ou par arrêté municipal l'autorisant sans pouvoir apporter de modification aux obligations définies dans ces pièces.
- de fixer les conditions générales des ventes qui seront consenties par le lotisseur et aussi, les conditions de reventes éventuelles par les acquéreurs successifs.

ARTICLE 2 - FORCE OBLIGATOIRE DU CAHIER DES CHARGES

- Les règles ci-dessus visées dans les rapports du lotisseur ou des organismes qui se substitueront à lui-même et les propriétaires des lots et dans les rapports des propriétaires des lots entre eux sans limitation de durée.

Elles seront opposables a et pour quiconque détient et occupe, à quel que titre que ce soit : héritiers, donataires, copropriétaires ou bénéficiaires d'apport en société, tout ou partie du lotissement.

A cet effet, il doit être rappelé dans tous les actes translatifs ou locatifs des lots ou groupe de lots dépendant du lotissement par reproduction complète à l'occasion de chaque mutation, à quelque titre que ce soit et sans limite de temps.

- Le respect des règles du cahier des charges est assuré par tout propriétaire de lot, à titre personnel.

Tout propriétaire peut en demander directement l'application.

En cas de transgression et de différend, le Tribunal de Grande Instance d'Epinal est compétent pour connaître de toute action en exécution forcée, notamment en démolition et allouer tous dommages-intérêts.

- Tout propriétaire d'un terrain est subrogé aux droits du lotisseur. Il peut exiger de tout autre propriétaire, directement, l'exécution des conditions imposées auxquelles, celui-ci aurait contrevenu.

Par suite, tout litige entre propriétaires doit se vider directement entre eux, sans que, jamais et sous aucun prétexte, le lotisseur en tant que tel puisse être mis en cause.

CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS CONCERNANT LES EQUIPEMENTS COMMUNS ET LES DEPENSES Y AFFERENT -

ARTICLE 3 - EQUIPEMENTS COMMUNS -

Font partie des équipements du lotissement :

- l'ensemble des voies de liaison ou de desserte, les voies piétonnes, les espaces verts et les éventuelles tranchées drainantes.
- l'ensemble des réseaux souterrains, situés sur ces espaces et les réseaux aménagés ou qui pourraient l'être sur les parties privées après exécution de servitudes.
- les talutages des voies en déblais ou remblais, quand ils s'avèreront nécessaires, seront pris sur les lots qui les bordent et en dépendront.



ARTICLE 4 - CREATION DES EQUIPEMENTS -

Le lotisseur a la charge de la création de l'ensemble des équipements prévus au programme des travaux. Ces équipements seront réalisés en une seule tranche en conformité des règles d'urbanisme et des stipulations de l'arrêté municipal autorisant le lotissement.

ARTICLE 5 - PROPRIETE DES EQUIPEMENTS COMMUNS -

La propriété des équipements communs sera attribuée à la commune de Saint-Nabord dès la réalisation des travaux du lotissement.

ARTICLE 6 - OBLIGATION GENERALE DE CONSERVATION ET D'ENTRETIEN -

Les biens immobiliers ou mobiliers constituant les équipements seront conservés et maintenus en bon état d'entretien.

A ce sujet, il est précisé que les dépôts de matériaux, la mise en oeuvre de ceux-ci sur les chaussées, trottoirs, sentiers, stationnements et autres circulations ou espaces communs, sont rigoureusement interdits afin d'éviter les dégradations.

Les propriétaires des lots auront la responsabilité des dégâts commis au droit de leur façade et limites, par le fait de l'édification des constructions sans que le lotisseur ait à apporter la preuve de leur responsabilité, sauf à ces propriétaires de prévenir le lotisseur de la constatation des dégâts occasionnés par un tiers, dès qu'ils se produisent.

Ils devront veiller à ce que les marchés de travaux conclus avec leur constructeur comportent une clause engageant la responsabilité des entreprises pour les dommages qui seraient occasionnés par leur fait ou celui de leur personnel.

De ce fait, lors de la vente du lot, un chèque caution de 1000 € sera consigné par le notaire pour le compte du lotisseur dans l'objectif de couvrir les éventuelles dégradations aux équipements communs et aux ouvrages des lots riverains pendant la réalisation des constructions.

ARTICLE 7 - REALISATION DES CONSTRUCTIONS -

Outre les prescriptions définies à l'article 6 ci-dessus, les propriétaires de lots sont tenus pour eux-mêmes, leurs entrepreneurs et ouvriers, de n'imposer aux autres propriétaires que la gêne résultant inévitablement des travaux et ils prendront toutes les précautions utiles pour que cette gêne ne soit pas aggravée notamment en conduisant les travaux dans les délais d'exécution normaux.

Chaque acquéreur de lot devra préalablement à l'établissement de tout projet, se faire préciser par le lotisseur les branchements de toutes natures, en attente de raccordement à sa construction, de manière qu'il puisse prendre toute disposition utile pour les raccordements nécessaires.

Raccordements/Déplacements d'ouvrages

Toutes erreurs de branchements ou dispositions incompatibles avec une utilisation normale des réseaux créés, entraînera obligatoirement une modification aux frais de l'acquéreur.

Les acquéreurs devront faire leur affaire personnelle de la mise à niveau des boîtes et citerneaux construits en tête de branchements et de leur repérage à l'intérieur de leur propriété à leurs frais exclusifs.

Les propriétaires ne pourront demander pour des raisons d'aménagements particuliers, la suppression ou le transfert de candélabres, plantations ou supports d'indication des rues sauf accord préalable à leur acquisition avec les services compétents.

En cas de déplacements d'ouvrages, ils seront réalisés à la charge exclusive de l'acquéreur.

Clôtures

La déclaration préalable pour édifier une clôture (sur toutes voies publiques) est obligatoire (dans les communes ayant institué un contrôle des clôtures) et pourra être présentée en même temps que la demande de permis de la construction principale.

Les propriétaires des lots numérotés de 1 à 3 auront pour obligation la construction d'une clôture en limite ouest avec la propriété de la société « SAGRAM » cadastrées à Saint-Nabord section D n° 2259. La clôture pourra être constituée au libre choix des acquéreurs.

Dans un souci de qualité, devront être intégrés à la clôture, les accessoires tels que coffrets EDF/GDF, boîte aux lettres, etc...

Construction annexe/Abri de jardin

Suivant leur importance, les bâtiments annexes feront l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable.

Les annexes seront construites avec les mêmes techniques que le volume principal même si elles en sont désolidarisées.

Les abris de jardin peuvent être en bois, sous réserve de s'adapter de manière cohérente dans l'environnement.

ARTICLE 8 - STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques.

C'est ainsi qu'il doit être prévu au moins :

- 3 places de stationnement de 25 m² chacune, hors garage et abris véhicule et à l'extérieur de la construction.

ARTICLE 9- ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Les surfaces libres doivent être aménagées et plantées de végétaux adaptés à l'environnement. (L'espace privatif compris entre la construction et la voie sera traité de façon paysagère).

ARTICLE 10 - ENTRETIEN EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS -

Les constructions seront entretenues constamment en état de propreté dans le respect du règlement. Les enduits et peinture des murs et façades seront périodiquement refaits.

ARTICLE 11 - MODE D'OCCUPATION -

Le lotissement est destiné à recevoir exclusivement des constructions à usage d'habitation et leurs annexes suivant les indications figurées dans le règlement.

ARTICLE 12 - ECOULEMENT DES EAUX -

Il est interdit de modifier l'écoulement des eaux et plus spécialement d'aggraver l'obligation pour chacun de recevoir les eaux provenant du fond supérieur.

ARTICLE 13 - NATURE DU SOL -

Il ne pourra être formulé de réclamations relatives à la nature du sol et du sous sol et qui pourraient entraîner des travaux particuliers pour l'édification des constructions. Il en sera de même en ce qui concerne la présence de réseaux souterrains inconnus ou d'aménagements ayant entraîné des remblaiements non décelables superficiellement.



ARTICLE 14 - SECHAGE DU LINGE -

Il est interdit d'étendre du linge aux fenêtres, balcons ou terrasses, s'il en existe. Le séchage sera toléré dans les parties du jardin non visibles des voies existantes.

ARTICLE 15 - AFFICHAGE -

Toute publicité ou affichage est interdit sous réserve des exceptions suivantes :
- panneaux de vente ou location
- panneaux de chantier, y compris affichage recours des tiers au regard des autorisations d'urbanisme

ARTICLE 16 - ANTENNES -

Les antennes ou paraboles individuelles seront disposées de la manière la plus discrète possible.

ARTICLE 17 - SERVITUDES EVENTUELLES IMPOSEES AUX LOTS -

Si nécessaire, il pourra être créé des servitudes sur les lots pour l'aménagement de canalisations ou réseaux souterrains qui pourront être utiles à un fonds dépendant du lotissement. A la condition que ces aménagements ne nuisent pas à l'implantation des constructions, ils ne pourront donner lieu à une indemnité au profit du propriétaire concerné.

ARTICLE 18 - SERVITUDES IMPOSEES AUX PARTIES COMMUNES -

La Commune se réserve, tant pour elle-même que pour tout tiers qu'elle se substituerait, d'utiliser les voiries, réseaux et ouvrages de génie civil aménagés pour d'autres opérations s'il y avait lieu à charge de participer aux frais d'entretien au prorata du nombre d'habitations desservies.

ARTICLE 19 - GARANTIE PROPRIETE JOUISSANCE -

Les acquéreurs seront propriétaires des lots acquis à compter du jour de la vente à eux consentie et ils en auront la jouissance à partir du même jour.

ARTICLE 20 - MESURAGE - BORNAGE -

Le lotisseur, fera préalablement à la vente, mesurer et borner tous les lots par le Cabinet Jacquet, Géomètre Expert à Remiremont.

Un plan régulier de chaque lot sera dressé et devra obligatoirement être annexé à l'acte de vente. Ce plan définira les limites des lots, sa contenance définitive et devra seul être utilisé pour établir le plan de masse annexé à la demande de permis de construire.

Avant la signature de l'acte de vente, l'acquéreur pourra, à ses frais, faire vérifier le bornage de son lot. Aucune réclamation ne sera admise après la signature de l'acte de vente.

ARTICLE 21 - SERVITUDES D'INTERET PRIVE -

Les acquéreurs souffriront les servitudes passives apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever les immeubles vendus, sauf à profiter de celles actives, le tout s'il en existe, à leur risque et péril, sans recours contre les vendeurs et sans que la présente clause puisse conférer à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait, en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

ARTICLE 22 - FRAIS ET HONORAIRES -

Au moment de la signature de son contrat d'acquisition, chaque acquéreur devra payer en sus et sans diminution de prix, les frais, droits et honoraires de son acte de vente toutes taxes comprises.

ARTICLE 23 - RESERVE DE PRIVILEGE - ACTION RESOLUTOIRE -

Indépendamment de l'action résolutoire, chaque lot vendu demeure spécialement affecté à la garantie du prix principal, intérêts, frais et accessoires, à l'exécution des charges, clauses et conditions de la vente et ce, par privilège expressément réservé à l'organisme vendeur.

ARTICLE 24 - SOLIDARITE -

Pour les lots qui appartiendront à un ensemble de propriétaires, il y aura solidarité entre eux et les droits et actions, tant personnels que réels de l'organisme qui vendra, seront indivisibles à leur égard comme aussi à l'égard de leurs héritiers et représentants.

ARTICLE 25 - REMISE DE TITRES -

Il ne sera remis aucun titre de propriété, mais les acquéreurs pourront se faire délivrer à leurs frais tous extraits ou expéditions d'actes concernant le lot ou les lots à eux vendus.

ARTICLE 26 - PUBLICATION -

Une expédition du présent cahier des charges sera publiée au bureau des hypothèques de Remiremont, en même temps que la première vente du lot du lotissement.

ARTICLE 27 -POMPES A CHALEUR -

Les pompes à chaleur extérieures ou toutes autres installations bruyantes quelle soient installées en façades des constructions ou sur massif spécifique d'installation devront impérativement recevoir un système d'isolation phonique et anti vibratoire, en respectant la réglementation en vigueur portant sur les nuisances sonores de voisinage.

ARTICLE 28 -DELAIS DE CONSTRUCTION -

Chaque acquéreur de lot devra au terme d'un délai de 2 ans avoir procédé au dépôt de son permis de construire et devra avoir procédé au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) au terme d'un délai de 4 ans à compter de la date d'acquisition dudit lot.

A défaut et sur demande expresse du lotisseur, le lot devra lui être restitué aux conditions de vente initiales et au frais de l'acquéreur.

ARTICLE 29 -SUBDIVISION DE LOTS -

Les subdivisions de lots provenant du lotissement sont interdites, même dans le cas d'une indivision sauf lorsqu'elles consistent à détacher une partie d'un lot pour la rattacher à un lot contigu ou lorsqu'elles sont destinées à recevoir des équipements et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services et équipements d'intérêt commun ou public. Les copropriétaires ne pourront se prévaloir de l'article 815 du code civil pour déroger à ce principe.

ARTICLE 30 -REUNION DE LOTS, ABLOTISSEMENT -

L'unification en un seul lot de plusieurs lots issus du lotissement est interdite.

ARTICLE 31 -OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES LOTS -

Ne sont admises que les opérations d'urbanisation à usage principale d'habitation, à l'exclusion des commerces de détail, des activités artisanales et industrielles, des bureaux ou des services. Chaque lot ne pourra recevoir plus d'un logement.

Fait à REMIREMONT, le 07 Septembre 2021

Le lotisseur
Commune de Saint-Nabord



09 - Modifications des points de départ des quatre postes créés par délibération n° 429/11/07 du 24 juin 2021 et à pourvoir au sein des services périscolaires par des embauches en PEC :

Après lui avoir rappelé sa délibération n° 429/11/07 du 24 juin 2021 portant création de quatre postes à pourvoir au sein des services périscolaires par des embauches en PEC au 30 août 2021, Monsieur le Maire évoque au Conseil Municipal les difficultés de recrutement rencontrées cet été.

En effet, une seule candidature avait été reçue et la personne n'avait finalement pas donné suite. Néanmoins, avec la rentrée, de nouvelles candidatures ont été reçues et certaines possibilités de renouveler des PEC existants sont à l'étude.

Aussi, afin de se laisser davantage de temps pour procéder aux recrutements, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de modifier les points de départ des 4 postes comme suit :

Type de contrat	Nombre d'heure	Fonction (Lieu)	Nombre	Période du contrat prévue	Période du contrat modifiée
Contrat PEC - Parcours emploi compétences	20/35 ^{ème}	Services périscolaires (Breuchottes & Herbures)	4	À partir du 30/08/2021 et pour 10 à 12 mois	À partir du 27/09/2021 et pour 10 à 12 mois
					À partir du 04/10/2021 et pour 10 à 12 mois
					À partir du 15/11/2021 et pour 10 à 12 mois
					À partir du 15/11/2021 et pour 10 à 12 mois

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modifications proposées de la délibération n° 429/11/07 précité du 24 juin 2021 :

Type de contrat	Nombre d'heure	Fonction (Lieu)	Nombre	Période du contrat prévue	Période du contrat modifiée
Contrat PEC - Parcours emploi compétences	20/35 ^{ème}	Services périscolaires (Breuchottes & Herbures)	4	À partir du 30/08/2021 et pour 10 à 12 mois	À partir du 27/09/2021 et pour 10 à 12 mois
					À partir du 04/10/2021 et pour 10 à 12 mois
					À partir du 15/11/2021 et pour 10 à 12 mois
					À partir du 15/11/2021 et pour 10 à 12 mois

- **RAPPELLE** que les crédits budgétaires ouverts au chapitre 012 du budget général permettent d'ores et déjà de prendre en charge la dépense induite ;
- **CONSTATE** la modification temporaire du tableau des effectifs de la Commune pour la période concernée ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération et notamment à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec Pôle Emploi.

10 - Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2020 :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics Municipaux d'eau potable et d'assainissement pour 2020 dont il a reçu copie et leur demande leurs éventuelles observations.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation à l'Assemblée Délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics Municipaux d'eau potable, d'assainissement.

Puis, il donne lecture des rapports préparés par les services communaux, concernant le Service des Eaux, le Service de l'Assainissement de l'exercice 2020 (joint en annexe).

Enfin, Monsieur le Maire invite à faire part de ses remarques.



**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE DES EAUX
Année 2020**

COMMUNE DE SAINT-NABORD

JUILLET 2021



1 - NOTE LIMINAIRE :

- Nature du service : captage, adduction, stockage et distribution de l'eau sur le territoire de SAINT-NABORD
- Mode de gestion du service : gestion directe avec budget annexe soumis à la nomenclature comptable M49.

2 - INDICATEURS TECHNIQUES :

- Nombre d'habitants : **4274** (dernières données INSEE).
- Nombre d'habitants desservis par le réseau d'eau potable : environ **4000**
- Capacité d'accueil touristique : **négligeable et sans incidence.**
- Ressources en eau :

Les ressources sont composées majoritairement de captages de sources (15 sources situées sur 13 emplacements) et d'un puits en nappe sis au lieudit « La prairie », dont le taux d'arsenic, parfois trop important, a été réduit en 2013 par des travaux adaptés et qui est conforme à la réglementation depuis lors ($\leq 10 \mu\text{g/l}$).

Les captages sont répartis sur l'ensemble du territoire (cf. plan annexe sources et réservoirs). De plus, ils sont souvent regroupés et collectés par une seule canalisation aux réservoirs, d'où une impossibilité de préciser les volumes prélevés par captage mais par groupe de captages et comptabilisés sur les sites des réservoirs selon les volumes 2020 ci-après :

- . Captages des Ruines et captage de l'Etang : 32 411 m³
- . Captages de Grésifaing (3) et des Arpents : 89 734 m³
- . Captages des Chavannes, de Hautmantarde et de La Basse des Eaux (3) : 89 784 m³
- . Captages des Vieux Prés (3) et des Prés du Joux : 135 746 m³
- . Puits de La Prairie : 1 700 m³

Le dernier captage de la Basse des Eaux (CLAVIER), dont les travaux de raccordement ont été effectués fin 2007, a fait l'objet en 2016 d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique dont l'arrêté préfectoral a été pris en juillet 2016 après enquête publique sans observations particulières. Les travaux de sécurisation préconisés, notamment les clôtures des périmètres de protection immédiate du captage et des sites de stockage d'eau potable ont été réalisés à l'automne 2019 et les sites sont maintenant tous conformes aux arrêtés préfectoraux.

- Informations sur le fonctionnement :

L'eau est stockée dans 5 groupes de réservoirs couplés à des unités de traitement où elle est neutralisée (redressement du PH) et chlorée. Les éléments d'accès de certains sites (portes, échelles ...) ont été remplacés au cours des dernières années pour une meilleure sécurité et une meilleure facilité d'utilisation des équipements.

L'état général des installations de stockage nécessitera prochainement des travaux de rénovation des ouvrages, notamment en matière d'étanchéité des couvertures et de traitement des parois.



De plus, le traitement de l'eau nécessite la mise en place d'injection de gaz carbonique et/ou de soude pour tenir compte de la conductivité insuffisante et l'adaptation de la neutralisation en cas d'utilisation d'un produit de substitution au calcaire marin. Les installations (stockage, traitement, pompage) sont reliées à un système de télégestion, dont il est envisagé de renouveler le logiciel en 2021, permettant de répertorier de nombreuses données dont les incidents survenus, les volumes distribués, etc. La communication entre les sites et le PC se fait par système radio au lieu de lignes téléphoniques, ce qui est plus sécurisant (pas d'interruption de lignes) et moins onéreux en fonctionnement, et il a été rajouté une protection parafoudre sur l'ensemble des sites. De plus, des visites régulières de ces installations sont effectuées par le personnel du service des eaux.

Par ailleurs, dans le cadre du plan Vigipirate, un plan communal de sauvegarde a été mis en place. Ce document fait l'objet de mises à jour si le besoin s'en fait sentir.

D'autre part, les canalisations de distribution sises majoritairement sous Domaine Public, font également l'objet de renouvellement, notamment lors de travaux de voirie.

L'eau est comptabilisée chez chaque abonné par des compteurs de \varnothing approprié. Depuis plusieurs années, les compteurs sont équipés de capteurs pour relève à distance et sont régulièrement renouvelés vu leur durée de vie d'une dizaine d'années. De plus, un nouveau logiciel relatif à cette télé relève a été acquis en 2020.

- Compteurs :
 - Individuels : 2065
 - Généraux : 12 (aux différentes sorties de chaque réservoir).
- Nombre d'abonnés : 1872

	Nombre	Volumes comptés en m3 (période facturée de février à novembre)	Volumes produits en m3 sur la période facturée (9 mois)	Volumes achetés en m3 sur la période facturée
Branchements domestiques	2045	138 740	262 031	1 701 (ELOYES, POUXEUX, BELLEFONTAINE)
Branchements non domestiques	17	15 762		

- Réseau :
La longueur du réseau est d'environ **75,3 km** composé de canalisations de \varnothing 32 mm à 200 mm en fonte, PVC et polyéthylène. Dans la mesure où le financement le permet, une portion de canalisation obsolète est remplacée chaque année parfois lors de travaux de voirie. Dans ce cadre, des travaux de remplacement de la conduite rue du Muguet et le bouclage de cette conduite avec une portion de la rue du Général de Gaulle ont été réalisés en 2019 lors des travaux de requalification du quartier HLM du Centre. De même, dans le cadre de l'aménagement de trottoirs rue de Sous-froid, la canalisation principale (matériaux divers existants ayant occasionné plusieurs fuites ces dernières années) avec reprise des branchements été effectuée ce printemps.



3 - INDICATEURS FINANCIERS - TARIFICATIONS

- Prix de l'eau : 1,44 € HT/m³.
- Tarification : identique quel que soit l'usager (particulier ou industriel) pour le volume. Par contre, un tarif différent est appliqué pour l'abonnement selon qu'il soit domestique ou industriel (type de comptage plus important).
- Évolution et révision :
Révision ou maintien du tarif chaque année pour équilibrer le budget annexe en fonction de l'accroissement et/ou de la stabilité des charges suivantes :
 - Amortissement des investissements,
 - Intérêts de la dette,
 - Fonctionnement des nouvelles installations et contraintes de qualité,
 - Autofinancement pour les besoins d'investissement.
- Prix du m³ d'eau consommé :

Tarification fixe	
Abonnement annuel au réseau	72,84€
T.V.A.	5,5 %
Tarification proportionnelle	
Prix du m ³	1,44 €
Surtaxes communales ou syndicale	
Redevance Agence de l'Eau (taxe antipollution)	0,350 €
Redevance Agence de l'Eau pour modernisation des réseaux (abonnés au réseau d'assainissement)	0,233 €
Taxe Voies Navigables	
T.V.A.	5,5 % - 10 %



- Facture d'eau :

	Exercice 2019	Exercice 2020	Évolution	Justifications
Abonnement annuel	72,84	72,84	=	Tarifs maintenus dans leur globalité par la Commune et l'Agence de l'Eau
Prix du m3	1,44	1,44	=	
Redevance Agence de l'Eau (taxe anti pollution)	0,350	0,350	=	
T.V.A. pour abonnement, prix au m3 et taxe anti-pollution	5,5 %	5,5 %	=	
Redevance Agence de l'Eau pour modernisation des réseaux (s'applique uniquement aux abonnés du réseau d'assainissement)	0,233	0,233	=	
T.V.A. pour la modernisation des réseaux	10 %	10 %	=	

Cf. annexe (factures 2020 et 2021 sur la base de 120 m3/par an). Deux simulations de factures tenant compte de la taxe de l'Agence de l'Eau pour modernisation des réseaux ont été établies. Aussi, cette redevance n'apparaît plus sur les factures d'assainissement.

- Principales recettes réalisées en 2020 :

- Vente d'eau : 260 015,60 € HT (- 5,8 % par rapport à 2019),
- Abonnements et autres prestations de service (mises en service et relevés) : 156 457,35 € HT (- 0,7 % par rapport à 2019),
- Taxes de raccordement : 6 300,00 € HT (- 39,5 % par rapport à 2019, concerne uniquement les nouvelles constructions de l'année en cours),
- Autres recettes d'exploitation : négligeable.

Depuis 2012, tout nouveau branchement a été assujéti au paiement d'une taxe de raccordement au réseau dont le montant est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.



4 - INDICATEURS DE PERFORMANCE :

- Qualité de l'eau distribuée (source ARS) :
 - Les analyses réalisées en 2020 par l'Agence Régionale de Santé au nombre de 43 unités sur les différents réseaux n'ont révélé aucun résultat non conforme aux limites de qualité en paramètres microbiologiques. Par ailleurs les analyses sont jugées en moyenne non-conformes en matière de conductivité par rapport aux références de qualité chimique pour ce paramètre relatif à la minéralisation de l'eau (agressivité) qui est susceptible d'être corrosive vis-à-vis de certaines canalisations métalliques (valeur inférieure à 200 $\mu\text{S}/\text{cm}$ minimum réglementaire). Cette valeur pourra être corrigée par l'injection de gaz carbonique et/ou de soude dont une étude est toujours en cours.
 - Synthèse globale : eau douce légèrement agressive présentant une bonne qualité bactériologique et physico-chimique hormis la conductivité (faible minéralisation) pour l'ensemble des paramètres contrôlés.
- Indice de gestion patrimoniale et de connaissance des réseaux : 100 (méthode de calcul de l'indice modifiée depuis 2013).
Il n'existe pas à l'heure actuelle de plan pluriannuel de renouvellement des branchements et canalisations qui sont généralement réalisés en parallèle des travaux de voirie. Il en est de même concernant la mise à jour annuelle de certaines données.
- Rendement du réseau de distribution : 64,27 % (62,74 % en 2019). Ce résultat, légèrement supérieur à celui de l'année précédente, n'est pas suffisant dans l'optique d'atteindre au minimum 70 % et nécessite donc la poursuite des campagnes de recherche de fuite, bien que quelques-unes aient été décelées et réparées durant l'année écoulée.
- Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) : 5,29 $\text{m}^3/\text{km}/\text{jour}$ (5,24 en 2019).
- Indice linéaire des pertes en réseau (ILP) : 4,44 $\text{m}^3/\text{km}/\text{jour}$ (4,52 en 2019).
- Indice linéaire de consommation (ILC) : 8,22 $\text{m}^3/\text{km}/\text{jour}$ (7,61 en 2019).
- Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : 100 %.

L'ensemble des points de prélèvements hormis le captage réalisé en 2007 ont fait l'objet des arrêtés préfectoraux n° 683/91/DDAF du 27.12.1991 et n° 3015/2003 du 07.11.2003 et les travaux préconisés réalisés. Par contre, le captage dit de « La Basse des eaux » réalisé en 2007 a fait l'objet d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique en 2016 conclue par l'arrêté préfectoral n° 1452/2016 du 26 juillet 2016 dont les travaux de mise en conformité du site ont été réalisés au 2^{ème} semestre 2019. Par contre, à la demande des services de l'Etat, un dossier de régularisation a été déposé en 2020 pour les captages réalisés avant la loi sur l'eau en 1992 en matière d'autorisation de prélèvement malgré les arrêtés préfectoraux cités ci-dessus et donc en complément de ces derniers.



- Études et travaux :

Études et travaux exécutés et payés ou encaissés en 2020		
Montants	Subventions	Objet
165 510,27 € HT.	27 001,52 €	Acquisition de compteurs, pièces de fontainerie et matériel divers ; Relevé de canalisations bouches à clé et ouvrages divers avec report sur plan (3 tranches), Acquisition de logiciel de télé relève, Fourniture et programmation de débitmètres et compteurs généraux sur réseau et télégestion, Dévoiement de canalisation pour lotissement à Sainte-Anne, Remplacement de la canalisation principale et branchements rue de Sous froid, Canalisation d'eau potable de bouclage à Rouveroye (1 ^{ère} tranche) en coordination avec les travaux de voirie.

Études et travaux programmés en 2021 y compris les restes à réaliser 2020		
Montants	Subventions	Objet
654 565,87 € HT.	Néant	Acquisition de compteurs, pièces de fontainerie et petit matériel, Relevé de canalisations bouches à clé et ouvrages divers avec report sur plan (3 tranches) suite, Campagne de renouvellement de poteaux d'incendie, Remplacement de la canalisation principale et branchements rue de Sous froid (achèvement), Réfection du traitement de neutralite et injection de CO2 sur le site de traitement d'eau potable de Fallières, Sécurisation stations de traitement, Suppression de branchements plomb et raccordement sur le réseau de Saint-Nabord aux Breuchottes (50 % avec Remiremont), Renouvellement de réseaux rue d'Armont, rue des Eglantiers et rue de Peuxy, Réalisation de branchements en attente rue Sous Reinwillers.



Études et travaux envisagés dans le futur

Les futurs investissements porteront majoritairement sur le renouvellement des canalisations, la restructuration du réseau, l'extension des réseaux en fonction des zones constructibles dégagées par le PLU et l'amélioration, le renforcement de la distribution et de la protection incendie le cas échéant.

Par ailleurs, lors du nettoyage des réservoirs, il a été constaté une dégradation de certains d'entre eux. Il en découle un besoin de réfection des revêtements intérieurs des réservoirs et une rénovation des façades, voire de l'étanchéité des coupoles des réservoirs non enterrés.

Les futurs investissements concerneront également les adjonctions de gaz carbonique et/ou de soude des stations de traitement pour élever la valeur de la conductivité de l'eau pouvant être agressive vis-à-vis de certaines conduites métalliques à l'heure actuelle (par rapport aux nouvelles valeurs imposées par l'ARS) d'une part, et les modifications éventuelles des stations de traitement afin qu'elles soient adaptées au remplacement du calcaire marin actuellement utilisé par un produit de substitution d'autre part.

Ils porteront également sur l'acquisition de nouveaux compteurs individuels, et de sectorisation équipés de têtes émettrices pour le suivi des consommations par secteurs.

Par ailleurs, il n'existe pas de branchements publics en plomb sur le réseau de Saint-Nabord, mais sur celui de Remiremont dont certains abonnés sont habitants de Saint-Nabord. Ces branchements seront modifiés avec Remiremont cette année pour être établis sur le réseau de Saint-Nabord.

Autres indicateurs financiers :

- Montant des amortissements 2020 : 156 037,78 € HT ;
- Dettes : cf. annexes (état de la dette du Service des Eaux).

Discussions :

Madame DOUCHE : Vous avez toujours été très attentif au rendement les années passées. Supérieur à 2019 mais inférieur à 2017 et 2018.

Il y a manifestement encore du travail avec les moyens disponibles.

Monsieur AUDINOT : Vous avez parfaitement raison, cela reflète la qualité de notre gestion. Et nous avons tous les moyens pour atteindre les 70% cette année.

Il faudra être encore plus appliqués et investir là il le faut pour anticiper le risque de fuite.



CAS 1: NON ABONNES AU RESEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT

FACTURE D'EAU CALCULÉE AU 01/01/2020

Sur la base de 120 m3.

Prestation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	T.V.A. 5,5 %	Montant T.T.C.
Abonnement au réseau	12	6,07 €	72,84 €	4,01 €	76,85 €
Consommation eau	120	1,44 €	172,80 €	9,50 €	182,30 €
Redevance Agence Eau (taxe anti-pollution)	120	0,35 €	42,00 €	2,31 €	44,31 €
TOTAUX			287,64 €	15,82 €	303,46 €

Soit un prix moyen du m3 de 2,53 € TTC.

FACTURE D'EAU CALCULÉE AU 01/01/2021

Sur la base de 120 m3.

Prestation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	T.V.A. 5,5 %	Montant T.T.C.
Abonnement au réseau	12	6,07 €	72,84 €	4,01 €	76,85 €
Consommation eau	120	1,44 €	172,80 €	9,50 €	182,30 €
Redevance Agence Eau (taxe anti-pollution)	120	0,35 €	42,00 €	2,31 €	44,31 €
TOTAUX			287,64 €	15,82 €	303,46 €

Soit un prix moyen du m3 de 2,53 € TTC.

ÉVOLUTION 2020/2021 : NEANT



Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord

☎ 03 29 62 06 22 📠 03 29 23 05 30 @ info@saint-nabord.fr 🌐 www.saint-nabord.fr

CAS 2 : ABONNES AU RESEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT

FACTURE D'EAU CALCULÉE AU 01/01/2020 (Abonnés au réseau collectif d'assainissement)
Sur la base de 120 m3.

Prestation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	T.V.A. 5,5 % Et 10 %	Montant T.T.C.
Abonnement au réseau	12	6,07 €	72,84 €	4,01 €	76,85 €
Consommation eau	120	1,44 €	172,80 €	9,50 €	182,30 €
Redevance Agence Eau (taxe antipollution)	120	0,35 €	42,00 €	2,31 €	44,31 €
Abonnement au réseau	12	1,03 €	12,36 €	1,24 €	13,60 €
Assainissement	120	1,36 €	163,20 €	16,32 €	179,52 €
Redevance Agence Eau (modern. des réseaux)	120	0,233 €	27,96 €	2,80 €	30,76 €
TOTAUX			491,16 €	36,17 €	527,33 €

Soit un prix moyen du m3 de 4,39 € TTC.

FACTURE D'EAU CALCULÉE AU 01/01/2021 (Abonnés au réseau collectif d'assainissement)
Sur la base de 120 m3.

Prestation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	T.V.A. 5,5 % Et 10 %	Montant T.T.C.
Abonnement au réseau	12	6,07 €	72,84 €	4,01 €	76,85 €
Consommation eau	120	1,44 €	172,80 €	9,50 €	182,30 €
Redevance Agence Eau (taxe antipollution)	120	0,35 €	42,00 €	2,31 €	44,31 €
Abonnement au réseau	12	1,03 €	12,36 €	1,24 €	13,60 €
Assainissement	120	1,36 €	163,20 €	16,32 €	179,52 €
Redevance Agence Eau (modern. des réseaux)	120	0,233 €	27,96 €	2,80 €	30,76 €
TOTAUX			491,16 €	36,17 €	527,33 €

Soit un prix moyen du m3 de 4,39 € TTC.

ÉVOLUTION 2020/2021 : NEANT



Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord

☎ 03 29 62 06 22 📠 03 29 23 05 30 📧 info@saint-nabord.fr 🌐 www.saint-nabord.fr

ANNEXE : DEBIT DES RESSOURCES RELEVES EN 2020

SOURCES	DÉBITS DES SOURCES en m ³ /j Valeurs novembre 2020	RÉSERVOIRS
1 - PIERREL 2- GRILLOT A 3 - GRILLOT B 4 - HOUOT	358,36 120,24 96,00 196,80	FALLIERES
5 - CHAVANES 6 - MALPIERRE 7 - BARBOTTOUSE - BABEL 8 - BARBOTTOUSE - COUVAL 9 - CLAVIER	48,24 259,92 293,76 317,04 153,84	DEVANT CHAUMONT
10 - ARPENTS 11 - HILFIGER A 12 - HILFIGER B 13 - HILFIGER C	58,80 35,76 130,56 4,56	GRÉSIFAING
14 - ROCHOTTE - ETANG 15 - ROCHOTTE - RUINES	86,40 23,52	LA ROCHOTTE
FORAGE DE LA PRAIRIE (moyenne journalière annuelle de pompage)	4,65	GRATELY
TOTAL	2 188,45	

ANNEXE CAPACITE DES RESERVOIRS

RÉSERVOIRS	VOLUME en m ³	SECTEUR DESSERVI	LONGUEUR DE RÉSEAU
FALLIÈRES	600	Fallières - Les Breuchottes ≈ 1 360 habitants	32,8 km.
DEVANT CHAUMONT	350	Ranfaing - Moulin - Centre - Peuxy ≈ 1 530 habitants	24 km.
GRÉSIFAING	1 000	Centre - Longuet ≈ 1 020 habitants	8,3 km
LA ROCHOTTE	350	Peuxy - Z.I. ≈ 265 habitants	5 km
GRATELY	400	Anty - Devant Chaumont + Renforcement ≈ 75 habitants	4,4km.



**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Année 2020

COMMUNE DE SAINT-NABORD

JUILLET 2021



1 - NOTE LIMINAIRE :

- Nature du service : collecte et épuration des eaux usées (assainissement collectif)
- Mode de gestion du service : gestion directe avec budget annexe soumis à la nomenclature comptable M 49.
- Les eaux usées et pluviales de la commune sont traitées sur trois sites :
 - Station d'épuration de la commune.
 - Station d'épuration du SIVOM de REMIREMONT, auquel la commune verse une contribution syndicale annuelle.
 - Station d'épuration de la commune d'ELOYES, à laquelle la commune paye sa redevance comme tout autre usager du service.

2 - INDICATEURS TECHNIQUES ET DE PERFORMANCE

- Nombre d'abonnés : 1555
- Nombre d'habitants desservis par les réseaux de collecte : environ 2700 (dernier recensement)
- Nombre d'industriels raccordés : La Maille Verte des Vosges (ex Amès Europe) uniquement
- Volumes domestiques collectés : 104 548 m³ (entre février et novembre)
- Volumes industriels collectés (Maille Verte des Vosges) : 25 606 m³ (entre février et novembre)
- Réseaux :

Les réseaux d'assainissement communaux ont une longueur d'environ 30 km et comportent environ 50 % des réseaux d'eaux usées strictes et 50 % des réseaux unitaires (les réseaux d'eaux pluviales strictes comportent environ une vingtaine de kilomètres). Ils sont constitués majoritairement de canalisations en béton et en PVC. Un relevé géo localisé de ces réseaux est en cours et prendra plusieurs années.

Différents ouvrages spécifiques équipent ces réseaux, en l'occurrence :

- 6 postes de refoulement ou de relèvement des eaux (1 à Peuxy, 1 au Centre, 3 à Moulin et Ranfaing, 1 à Fallières)
- 6 déversoirs d'orages sur les réseaux unitaires (1 à Peuxy, 4 à Longuet-Centre et 1 aux Breuchottes)
- 1 bassin de pollution à Peuxy.

Les ouvrages spécifiques ci-dessus sont régulièrement visités et nettoyés alors que des tronçons de réseaux sont curés annuellement. De plus, des nettoyages périodiques sont effectués par un prestataire dans le cadre d'un marché trisannuel.

L'ensemble des postes de refoulement, hormis celui de Fallières qui est d'une conception différente sans grand risque de chute ont fait l'objet de 2012 à 2017 d'une réhabilitation totale afin d'améliorer la sécurité du personnel (pompes en chambre sèche au lieu de pompes immergées existantes précédemment) et d'éviter les trop fréquentes pannes dues à la présence de plus en plus importante de lingettes par la mise en place de nouvelles



pompes mieux adaptées qui a donné totale satisfaction. De plus, un marché a été passé avec une entreprise pour sécuriser les ouvrages pour l'entretien (plateformes intermédiaires, échelles à crinoline, etc.) et l'accès (2 sites protégés par clôtures, les autres étant déjà équipés) dont les travaux ont été effectués au printemps 2019.

L'indice de connaissance et de gestion patrimonial est de 30 points (méthode de calcul de l'indice modifiée depuis 2013).

Le taux de desserte par les réseaux est de l'ordre de 70 %

- Évaluation des charges brutes de pollution : cf. rapports ci-annexés concernant les résultats d'autosurveillance et/ou d'audits diligentés par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la station de SAINT NABORD.
- Évaluation des charges brutes au cours de l'année : cf. rapports ci-annexés.
- Capacité d'épuration :
 - Station de SAINT-NABORD : 2 300 équivalents habitants
 - Station du S.I.V.O.M. de REMIREMONT : 5 000 équivalents habitants pour l'assainissement des effluents de SAINT-NABORD.
 - Station d'ELOYES : 2 000 équivalents habitants pour l'assainissement des effluents de SAINT-NABORD.

La station de SAINT-NABORD (STEU) est équipée d'appareils de prélèvement d'autosurveillance. Elle a fait l'objet d'une déclaration de rejet en date du 31 Décembre 2006 autorisée par le Préfet. Néanmoins, au vu de certaines « non conformités » (absence de données pour certains ouvrages, système d'auto surveillance invalidé) relevées par le prestataire de l'AERM et la Police de l'Eau ayant entraîné une diminution et/ou absence de la prime pour épuration, des équipements complémentaires ont été installés en 2017 (préleveur réfrigéré en sortie de station, modification du seuil de mesure en entrée) et des modifications ou équipements supplémentaires ont été effectués en 2018 (réfrigérateur pour conservation des échantillons, thermomètres électroniques, PH-mètres, équipement du DO3).

Les boues produites (670 m³ pour l'année 2020) sont évacuées et traitées par la STEU du SIVOM de REMIREMONT en totalité. Leur concentration variable et comprise entre 10,20 g/l et 26,49 g/l pour une production de matière sèche d'environ 10,8 tonnes. Le traitement de ces boues est réalisé par la Lyonnaise des Eaux prestataire du SIVOM, dans le cadre d'une convention tripartite d'une durée de 5 années et qui doit être renouvelée cette année pour une durée de 3 ans maximum (nouvelle station en 2022/2023). Les autres déchets (sables, refus de dégrillage, graisses) sont évacués en décharge et centres agréés.

Le rendement moyen épuratoire en DB05 est compris entre 91,8 et 98,7 % et celui des matières en suspension (MES) est compris entre 90,3 et 98,2 %, rendements qui sont largement supérieurs au seuil de 70 % pour la DBO5 et respectent celui des MES qui est de 90 %, seuils imposés par l'arrêté préfectoral. Les fluctuations des valeurs en DBO5 et MES sont souvent dues alors à la dilution des effluents (réseaux unitaires) lors de fortes précipitations et aux conditions atmosphériques (froid, chaleur).



Concernant les déversoirs d'orage des réseaux unitaires liés à la station d'épuration et notamment l'ouvrage A2 en tête de station qui n'existe plus depuis de nombreuses années mais dont la Police de l'eau a noté l'absence de données ce qui a pour conséquence la perte relative de la prime pour épuration de l'AERM (inférieure à 5 000,00 €) pour non-conformité du système d'assainissement, l'étude réalisée pour la construction d'une station d'épuration neuve envisage la reprise totale de cet ouvrage avec les équipements nécessaires.

Après le choix de la construction d'une nouvelle station sur le site de l'actuelle par la Commune, le maître d'œuvre retenu, l'entreprise EGIS EAU a finalisé le Dossier de Consultation des Entreprises pour la construction de cet ouvrage et l'appel d'offres pour le choix du prestataire qui devra débiter ses investigations à l'automne (septembre/octobre) pour une mise en service de la nouvelle station au plus tard à l'automne 2022 est en cours et sera donc connu avant la fin de l'été.

3 - INDICATEURS FINANCIERS :

- Prix de la redevance : 1,36 € HT /m3.
- **Abonnement au réseau** : 12,36 € HT par année.
- Modalités de tarification : Identique quel que soit l'usager sauf pour la société LA MAILLE VERTE ex AMES EUROPE qui bénéficie d'un dégrèvement de 30 % compte tenu du fait qu'elle bénéficie d'un contrat séparé avec le S.I.V.O.M. de REMIREMONT pour le traitement de ses effluents et qu'elle a participé financièrement à l'investissement de mise en place du réseau.

Tarification fixe	
Abonnement annuel au réseau	12,36 €
T.V.A.	10 %
Tarification proportionnelle	
Prix du m3	1,36 €
Surtaxes communales ou syndicale	/
Redevance Agence de l'Eau pour modernisation des réseaux (transféré sur la facture d'eau potable)	/
Redevance F.N.D.A.E.	/
Taxe Voies Navigables	/
T.V.A.	10 %



- Facture d'assainissement :

	Exercice 2018	Exercice 2019	Évolution	Justifications
Abonnement annuel	12,36 €	12,36 €	=	Instauration d'un abonnement au réseau d'assainissement pour toute propriété raccordée depuis 2011 et tarifs maintenus dans leur globalité par la Commune depuis 2018.
Prix du m3	1,36 €	1,36 €	=	
Redevance Agence de l'Eau pour modernisation des réseaux	-	-	-	Transférée sur la facture et le budget d'eau potable depuis plusieurs années.
Redevance F.N.D.A.E.	/	/	/	
Taxe Voies Navigables	/	/	/	
T.V.A.	10 %	10 %	=	

Cf. annexe (factures 2020 et 2021 sur la base de 120 m3/par an).

4 - AUTRES INDICATEURS FINANCIERS :

- Recettes d'exploitation :
 - Redevances : 207 774,20 € HT (- 3,7 % par rapport à 2019)
 - Abonnement : 18 638,80 € HT (-1 % par rapport à 2019)
 - Taxes de raccordement : 4 900,00 € HT (+ 0,4 % par rapport à 2019)
- Autres recettes d'exploitation :
 - Prime pour épuration de l'Agence de l'Eau : néant
 - Contribution du budget général à l'évacuation des eaux pluviales : 97 607,41 € HT.
- Dettes : cf. annexe (état de la dette du Service Assainissement)



- Études et travaux :

<p>Études et travaux réalisés et payés en 2020</p>	<p>12 812,95 € HT</p>	<p>Etude de faisabilité relative à la station d'épuration ; Sécurisation et réfection d'ouvrages (échelles, clôtures, pénétrations, etc. de postes de refoulement et regards particuliers) ; Changement de pompes sur poste ; Relevé de canalisations, regards et ouvrages divers avec report sur plan (3 tranches).</p>	<p>Subventions : Néant</p>
<p>Études et travaux programmés en 2021 y compris les restes à réaliser de 2020</p>	<p>2 035 077,43 € HT</p>	<p>Etudes diverses (topographie, sols, amiante, etc.) et maîtrise d'œuvre pour la construction de la station d'épuration ; Construction de la nouvelle station d'épuration ; Relevé de canalisations simultanément aux relevés d'eau potable (3 tranches) ; Confection de branchements en attente rue Sous Reinwillers ; Etude de l'extension du réseau sur le secteur de la route de Raon en plusieurs tranches.</p>	<p>Subventions : Néant</p>
<p>Travaux envisagés au-delà</p>		<p>Les futurs investissements comporteront l'achèvement de la construction de la station neuve chemin du Vouau et des prestations de relevé de canalisations et ouvrages divers. Un nouveau programme d'investissement pluriannuel tenant compte du schéma directeur d'assainissement et du nouveau P.L.U. pourra être élaboré. Il comportera des renouvellements et améliorations de réseaux et installations existantes, des extensions de réseaux, des vérifications de branchements, etc.</p>	

- Montant des amortissements 2020 : 92 692,85 € HT.



FACTURE D'ASSAINISSEMENT CALCULÉE AU 01/01/2020

Sur la base de 120 m3.

Prestation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	T.V.A. 10 %	Montant T.T.C.
Abonnement au réseau	12	1,03 €	12,36 €	1,24 €	13,6 0€
Redevance assainissement	120	1,36 €	163,20 €	16,32 €	179,52 €
TOTAUX			175,56 €	17,56 €	193,12 €

Soit un prix moyen du m3 de 1,61 €

FACTURE D'ASSAINISSEMENT CALCULÉE AU 01/01/2021

Sur la base de 120 m3.

Prestation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	T.V.A. 10 %	Montant T.T.C.
Abonnement au réseau	12	1,03 €	12,36 €	1,24 €	13,6 0€
Redevance assainissement	120	1,36 €	163,20 €	16,32 €	179,52 €
TOTAUX			175,56 €	17,56 €	193,12 €

Soit un prix moyen du m3 de 1,61 €

ÉVOLUTION 2020/2021 : NEANT



QUESTIONS DIVERSES

- **Présentation par Monsieur BABEL du rapport d'activité 2020 du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges accessible via le lien suivant :** <https://www.sdev88.fr/publications/rapport-dactivite-2020/> ;
- **Monsieur AUDINOT retrace, via un diaporama, les travaux réalisés et divers évènements au cours des dernières semaines.**
- **Agenda communal des semaines à venir :**
 - 25^{ème} Rando VTT des Hauts de SAINT-NABORD organisée par le SLEC ;
 - Cérémonie commémorative à MENAFAING (SAINT-ETIENNE LES REMIREMONT) ce dimanche 19 septembre 2021 à 10h00 ;
 - Cérémonie commémorative à Noirgueux ce dimanche 19 septembre 2021 à 16h00 ;
 - Conseil Communautaire de la CCPVM le lundi 20 septembre 2021 à 18h00 en Salle France du CSC ;
 - Vide grenier de la Tofaille le dimanche 26 septembre 2021 ;
 - Remise des prix du concours photos le jeudi 23 septembre 2021 à 18h00 en Salle France du CSC ;
 - Remise des prix du concours des maisons fleuries le vendredi 24 septembre 2021 à 18h00 en salle du Conseil Municipal.
- **Distribution des colis de fin d'année :**
Programmée du 06 au 19 décembre 2021.
Un maximum de bénévoles est nécessaire pour une distribution rapide : 30 volontaires auraient à distribuer 20 colis (617 seront à distribuer).
Les volontaires sont encouragés à se faire connaître auprès d'Anaïs en mairie. Présence vivement souhaitée.
- **Prochaine réunion du Conseil Municipal le jeudi 21 octobre 2021 à 20h00.**

Clôture de la séance le 16 septembre 2021 à 21h15.

Le Maire,

Signé

Jean-Pierre CALMELS.

Le Secrétaire de séance

Signé

Théo SEILLER.

